

VILLE DE ROUEN

FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES

AVENANT N°4

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DU 28 OCTOBRE 1999

Entre

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Eric CESARI, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2004.

D'une part,

et

la Société d'Enlèvement et de Gardiennage de l'Agglomération Rouennaise (S.E.G.A.R.), S.A.R.L. au capital social de 25.000 euros, dont le siège social est situé à : 15 rue de la Petite Chartreuse 76000 ROUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 433 474 483 représentée par M. Gérard CHOISIE, gérant,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

Par convention du 28 octobre 1999, la Ville de Rouen a délégué, pour une durée de cinq ans, la gestion du service public de la fourrière municipale de véhicules à la société S.E.G.A.R.

Cette convention de délégation de service public arrive à échéance le 28 octobre 2004.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de cette délégation de service public dont le lancement a été autorisé par le Conseil Municipal du 19 décembre 2003, des impératifs de délais liés à la préparation de la mise en service de la future délégation de service public sont nécessaires pour, notamment, l'acquisition de véhicules neufs, le recrutement de personnels, la gestion du stock de véhicules.

En outre, afin de rendre plus aisée la gestion comptable et financière de la fourrière municipale de véhicules, il est souhaitable que l'arrêt des comptes d'exploitation et le démarrage de la nouvelle délégation se produisent au changement d'exercice ; soit au 1^{er} janvier 2005.

Pour ces raisons, et afin d'assurer la transmission de cette activité tout en assurant la continuité de ce service public, la Ville de Rouen souhaite prolonger jusqu'au 31 décembre 2004 le contrat conclu avec la société S.E.G.A.R., en accord avec cette dernière, dans des conditions d'exploitation identiques.

II - AVENANT

article 1 : La durée de la convention de délégation de service public de la fourrière municipale de véhicules conclue entre la Ville de Rouen et la société S.E.G.A.R. le 28 octobre 1999 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2004.

article 2 : Les dispositions de la convention de délégation de service public, complétée par trois avenants des 19 juin 2001, 17 septembre 2001 et 23 mai 2002 ainsi que les dispositions du cahier des charges, demeurent applicables durant la période de prolongation.

article 3 : Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification par la Ville à la société S.E.G.A.R., par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le
en quatre exemplaires,

Pour la société S.E.G.A.R.

Pour la Ville de Rouen